

2022 09 04

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAONE 25660**

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 025-212505325-20220915-202209044-DE



Séance du 15 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
09/09/2022

Date d'affichage
08/09/2022

Objet de la délibération
<b>Modification règlement régie publicitaire</b>

L'an deux mille vingt-deux le quinze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL  
Emilio JUAREZ donnant pouvoir à Lylian CALVAT  
Antoinette LE BRAS donnant pouvoir à Franck NICOLAS  
Christian MOREL donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN  
Violette SEGARD donnant pouvoir à Nathalie CASTILLON

Absentes : Margaux PRAOM, Maud WASNER.

Marlène GABLE a été désignée Secrétaire de séance.

**Modification règlement régie publicitaire municipale de Saône de la délibération N°2021-05-08 du 28 mai 2021**

**Sur proposition de la commission Communication association sport culture :**

Vu l'article R.1617-3 du CGCT,

Vu la délibération N°2021-05-08 du 28 mai 2021 « approbation règlement tarif publicitaire »,

Vu l'avis favorable à la mise place du magazine SAONE PLUS de la commission N°1 «communication » du 6 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission N°4 « Associations » du jeudi 8 septembre 2022 sur la modification du règlement tarifs publicitaires,

Vu l'avis de la DGFIP par mail le 14/09/22 informant qu'il n'y a pas lieu d'effectuer la vente d'encart publicitaire par le biais d'une régie,

Afin de pouvoir démarrer la commercialisation des espaces, règlement de régie publicitaire municipale de Saône (en annexe à la délibération) et de fixer les différents tarifs des encarts publicitaires dans le Saône plus.

A savoir, ce qui est modifié :

### Article 3 : conditions techniques

- Format du visuel :

Référence format	Description
Format 1	Un quart de page
Format 2	Une demi page
Format 3	Une demi page premium
Format 4	Une page entière
Format 5	Une page en 4 <sup>ème</sup> de couverture

### Article 6 : Tarifs des insertions publicitaires

Référence format	Description	Tarif
Format 1	Un quart de page	300,00 €
Format 2	Une demi-page	500,00 €
Format 3	Une demi page premium	800,00 €
Format 4	Une page entière	1 200,00 €
Format 5	Une page en 4 <sup>ème</sup> de couverture	1 500,00 €

Après avoir entendu l'exposé qui précède

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par**

21 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
<b>Marion BELLEVILLE <i>donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL</i></b> <b>Lylia CALVAT</b> <b>Nathalie CASTILLON</b> <b>Jérôme CUCHE</b> <b>Marlène GABLE</b> <b>Claude GAULARD</b> <b>Karine GOMES</b> <b>Fanny GROSGURIN</b> <b>Emilio JUAREZ <i>donnant pouvoir à Lylia CALVAT</i></b> <b>Antoinette LE BRAS <i>donnant pouvoir à Franck NICOLAS</i></b> <b>Marc LECAILLE</b> <b>Jean-Baptiste MALIVERNAY</b> <b>Cyril MARÉCHAL</b> <b>Christian MOREL <i>donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN</i></b> <b>Franck NICOLAS,</b> <b>Charles-Emmanuel PELLETIER</b> <b>Delphine RAHON-SIMON</b> <b>Philippe RIGAL</b> <b>Nadine SAUVONNET</b> <b>Violette SEGARD <i>donnant pouvoir à Nathalie CASTILLON</i></b> <b>Benoit VUILLEMIN</b>		

## DÉCIDE

- **DE MODIFIER le règlement de régie publicitaire municipale de Saône,**
- **DE FIXER les différents tarifs, comme énoncés ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le Maire ou son délégué à signer tous documents y afférents.**

Ainsi fait et délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 19/09/2022

Le Maire,

Benoit VUILLEMIN



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Délibération transmise à :

- Préfecture
- Trésorerie de Besançon

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le



ID : 025-212505325-20220915-202209044-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Date de la convocation
18/05/2021

Date d'affichage
18/05/2021

Objet de la délibération
Approbation règlement tarifs publicitaires

Séance du 28 mai 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinemand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Pascal GAILLARD, Claude GAULARD, Fanny GROSGURIN, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Christian PRAOM, Margaux PRAOM, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoît VUILLEMIN, Maud WASNER.

Excusés : Karine GOMES.....procuration à GAILLARD P  
Delphine RAHON-SIMON.....procuration à MOREL C.

Monsieur Lylian CALVAT a été désigné secrétaire de séance.

**Sur proposition de la commission communication association sport culture :**

Considérant la nécessité, pour permettre aux entreprises ou commerçants de Saône de d'avoir de la publicité dans le journal municipal « Saône actu ».  
Propose des encarts publicitaires à ceux qui seraient intéressés, ce qui permettrait, d'une part, de réduire les coûts d'impression et de création du magazine municipal, et d'autre part, d'être une vitrine de la vie économique de la ville de Saône.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le règlement de régie publicitaire ainsi que les tarifs des encarts ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le règlement de régie publicitaire ainsi que les tarifs des encarts ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.
- De préciser que le règlement sera annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Le Maire,  
Benoit VUILLEMIN



## RÈGLEMENT RÉGIE PUBLICITAIRE MUNICIPALE DE SAÔNE

### **Préambule**

La commune de Saône publie le magazine « Saône Actu », XX fois par an, aux mois de \_\_\_\_\_, à destination de ses habitants.

Les entreprises, commerçants et artisans de Saône peuvent y faire figurer des encarts publicitaires selon les tarifs fixés par le conseil municipal.

### **1) Objet de la prestation de régie publicitaire**

La régie publicitaire a pour objet la commercialisation d'espaces publicitaires dans la parution du Saône Actu édité par la ville de Saône, ou tout autre support de communication qui pourrait être mis en place.

La ville de Saône se réserve le droit d'ajouter ou de supprimer une ou plusieurs publications, constituant les supports d'insertion publicitaires

### **2) Contenu de la prestation de régie publicitaire**

La publicité comprend tous visuels, dessins, photographies, texte à caractère directement informatif et promotionnel. La ville de Saône se réserve le droit de refuser tout contenu publicitaire contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ou à la loyauté commerciale, ou à ses intérêts moraux et à la ligne générale de sa publication.

Il est rappelé que toute publicité doit se conformer aux principes d'ordre public et aux lois qui lui sont applicables, et notamment :

- Les insertions ne peuvent pas être de nature à dégrader la confiance que le public doit pouvoir porter à la publicité et doivent être conçues avec un sens de la responsabilité sociale.
- Il ne peut être fait de promotion directe ou indirecte d'un produit faisant l'objet d'une interdiction législative, comme le tabac (code de santé publique articles 355-29 à 355-32) et les boissons alcoolisées.
- Les messages à caractère violent, pornographique, raciste ou homophobe, de nature à porter atteinte au respect de la personne et des biens, à la liberté, à la dignité de la personne humaine, à l'égalité entre hommes et femmes et à la protection des enfants, sont formellement interdits.
- La publicité doit être loyale, honnête, véridique et décente.

### **3) Conditions techniques**

Afin de publier une annonce publicitaire, l'entreprise demandeuse doit renvoyer dûment rempli, et dans le délai indiqué par les services municipaux, le bon de commande édité par la mairie.

Elle doit impérativement fournir son encart publicitaire dans les conditions techniques précisées sur le bon de commande et décrits ci-après, étant précisé que les visuels publiés restent la propriété de l'annonceur, qui en conserve les droits exclusifs.

➤ **Format du visuel :**

Format 1 : un huitième de page

Format 2 : un quart de page

Format 3 : une demi-page

Format 4 : une page entière

Format 5 : une demi-page en 4è de couverture

Format 6 : une page en 4è de couverture

Format 7 : une double page intérieure

➤ **Normes techniques des fichiers :**

En cas de non-respect des spécifications techniques, de qualité de définition non conforme des images, la commune décline toute responsabilité quant au rendu de l'impression. Le responsable de la publication se réserve également le droit de surseoir à la parution d'une annonce non remise dans les conditions requises.

Il est précisé que les services municipaux n'effectuent aucune intervention sur le document remis.

**4) Placements des encarts**

Les services municipaux procèdent à la mise en page des encarts en fonction des contraintes éditoriales. L'annonceur ne peut émettre de souhait quant à la place de son message publicitaire. L'insertion publicitaire est transmise à l'annonceur avant publication pour la signature d'un bon à tirer dans les délais demandés par les services municipaux. A défaut de réception du bon à tirer, le visuel ne sera pas publié mais la commande reste valable et l'insertion soumise à règlement.

Si une publicité n'a pu être intégrée par manque de place dans le bulletin municipal, l'annonceur concerné en sera informé et bénéficiera d'une priorité de publication dans le numéro suivant.

**5) Engagement des parties**

➤ **Le bon de commande**

Il valide la transaction commerciale passée entre l'annonceur et la ville de Saône, éditrice des parutions concernées.

Il doit obligatoirement comporter la raison sociale, le nom du représentant, les coordonnées postales, téléphoniques et internet, le numéro de SIRET, la date de l'engagement, ainsi que la signature et le tampon de la société cliente. Le défaut de l'une de ces mentions entraîne l'annulation de la commande.

L'annonceur transmettra les pièces demandées pour la validité de sa commande, à savoir, un extrait KBIS de moins de 3 mois, la copie de la pièce d'identité recto-verso du gérant ou du directeur.

### ➤ Les conditions générales de vente :

La ville de Saône se réserve le droit de refuser tout texte ou cliché publicitaire si elle n'est conforme à la charte rédactionnelle de sa publication.

L'annonceur décharge de toute responsabilité la ville de Saône, quant aux infractions au Code de la propriété intellectuelle, ainsi que toute atteinte au droit à l'image constatée.

L'annonceur doit transmettre son visuel en format *JPG, JPEG, PNG, TIF, TIFF, PDF ou EPS, au format réel et en résolution minimum de 300 dpi (300 pixels par pouces) compatible avec le maquettiste, avant le bouclage final de la publication concernée, soit 20 jours avant la date de parution. Au-delà de ce délai, le visuel publié sera la version antérieure la plus récente. S'il s'agit d'une première insertion, le défaut de visuel annule la parution mais la commande reste due par le client.*

La ville de Saône s'engage à soumettre à l'annonceur un bon à tirer qui sera obligatoirement validé par le client au plus tard à la date de bouclage du support concerné. Les éventuelles modifications du visuel seront apportées dans ce délai imparti. Le client donne son accord final en retournant le BAT daté et signé pour confirmer la parution. Ainsi validé, le visuel ne pourra subir aucune modification ultérieure. A défaut, de réception du BAT validé dans les délais, le visuel ne sera pas publié mais la commande reste valable et l'insertion soumise à règlement.

Le visuel reste la propriété de l'annonceur, il en a les droits exclusifs et en dispose à son gré. Par la signature du bon de commande, il le met à la disposition de la ville de Saône, qui n'est autorisée à le publier à des fins publicitaires que dans le cadre de cette prestation. Le visuel ne peut faire l'objet d'une autre parution hors de ce contrat publicitaire. L'annonceur dispose alors de 7 jours pour engager un recours en cas de litige. Au-delà de ce délai, les contestations seront considérées comme nulles et non avenues.

Le paiement s'effectue à la commande, par chèque à l'ordre du Trésor Public. Un exemplaire du bulletin municipal est remis à l'annonceur après parution.

### 6) Tarifs des insertions publicitaires

Les tarifs varient en fonction de la taille de l'encart publicitaire et de son emplacement dans le bulletin municipal. Ils sont fixés par le conseil municipal et peuvent être révisés annuellement. Ils ne sont pas négociables et valent pour une parution :

Format 1 : un huitième de page	80 €
Format 2 : un quart de page	150 €
Format 3 : une demi-page	320 €
Format 4 : une page entière	650 €
Format 5 : une demi-page en 4 <sup>e</sup> de couverture	800 €
Format 6 : une page en 4 <sup>e</sup> de couverture	1000 €
Format 7 : une double page intérieure	1500 €



## **BON DE COMMANDE POUR LES ENCARTS PUBLICITAIRES « SAÔNE ACTU »**

Je soussigné(e) :

Représentant de l'entreprise :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Numéro de SIRET :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Souhaite faire paraître dans le journal municipal « Saône actu » pour la parution du XX date

Un encart de XX taille

Pour un montant de € HT

L'encart sera transmis à la commune de Saône sous XX format

Dans un délai de xx semaines et au plus tard XX semaines avant la parution.

Ci-joint mon règlement de XX € par chèque à l'ordre du Trésor Public

Ci-joint également une copie recto-verso de ma carte d'identité et un extrait KBIS

Je certifie avoir pris connaissance du règlement de la régie publicitaire municipal de Saône et en accepte les conditions.

Fait à Saône, le

Cachet de l'entreprise et signature

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le



ID : 025-212505325-20220915-202209044-DE